

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 33

N° ordre : DE-24-30

N° ordre dans la séance :
DE-11062024-01

Date de la convocation :
03/06/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Danielle RAVIER (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Isabelle MORLOTTI (procuration à Céline LE CERF) Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Emilie VALTON (procuration à Claude FELCI), Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

Secrétaire de séance : Anne-Laure PETITE

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°24-17 RELATIVE AU VOTE DES TAUX 2024

Monsieur David TREBOZ, Adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Culoz-Béon a été créée au 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022. En application des dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts les conseils municipaux des communes fondatrices ont approuvé, par délibérations concordantes, l'instauration d'une procédure d'intégration fiscale des taux d'imposition.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive entre vigueur l'année de création de la commune nouvelle à condition que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle soit intervenu avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Concernant la commune nouvelle de Culoz-Béon, l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle étant intervenu après le 1^{er} octobre 2022, la procédure d'intégration fiscale n'est pas entrée en vigueur en 2023. Elle entre donc en vigueur en 2024.

L'administration fiscale a calculé les taux moyens pondérés

Compte tenu du faible impact financier, il est proposé une harmonisation des taux dès 2024 sans lissage.

Aussi, cette année, la commune vote pour la première fois les taux uniques sur l'ensemble du territoire (TFB, TFNB, THRS)

Le Maire propose donc de voter les taux comme suit

	Bases prévisionnelles notifiées 2024	Taux 2024 proposés	Produits
Foncier Bâti	5 588 383 €	24.90 %	1 441 212 €
Foncier Non Bâti	31 731 €	47.94 %	15 389 €
Taxe d'habitation	589 192 €	8.96 %	50 642 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les taux pour l'année 2024 comme énoncés ci-dessus et **FIXE** pour la commune de Culoz-Béon les taux suivants :

- **24,90 % le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties**
- **47,94 % le taux de Taxe Foncier Non Bâti**
- **8,96 % le taux de Taxe d'habitation**

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 9 avril 2024 ayant le même objet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240611-DE-11062024-01-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2024

